



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré

DECISION N° DC.20.033
portant sur

L'attribution du marché de prestation d'acquisition, maintenance et mise en œuvre d'une solution de gestion des procès-verbaux électroniques

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieure au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 février 2018 N° DL18.007 approuvant la convention de groupement de commandes pluriannuelle à passer avec Orléans Métropole et de la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2018 N°DL18.093 ajoutant une famille d'achat.

DECIDE

Article 1^{er} : La Métropole d'Orléans a cédé à la ville d'Ingré l'appel d'offres relatif aux prestations d'Acquisition, maintenance et mise en œuvre d'une solution de gestion des procès-verbaux électroniques

Le titulaire du marché est la société IER SAS – 3 rue Salomon de Rothschild – 92150 SURESNES

Les prix de l'appel d'offres sont traités à prix unitaires, sur la base du bordereau des prix unitaires des quantités réellement exécutées.

Le marché est conclu pour une durée de quatre ans à compter du 23 avril 2020.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Aux attributaires

A Ingré, le **29 JUIN 2020**

 Le Maire
Christian DUMAS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Publié ou notifié-le : **29 JUIN 2020**

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

DC-20-033

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2020-06-29T10-09-06.00 (MI223905369)

Identifiant unique de l'acte :

045-214501694-20200629-DC-20-033-AR ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Attribution du marché de prestation d'acquisition
maintenance et mise en oeuvre d'une solution de gestion
des procès-verbaux électroniques

Date de décision : 29/06/2020



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte :

- 1. Commande Publique
- 1.1. Marchés publics
- 1.1.7. Dossier de passation de marché(s) signé(s) par l'exécutif ou son délégué auquel sont jointes les pièces de procédure :
- 1.1.7.5. qui n'est pas soumis à une obligation légale de publicité.

Acte : [DC.20.033 - MARCHÉ PV
ELECTRONIQUE.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 29/06/20 à 10:09

Par [LE TUMELIN Sylvie](#)

Transmis

Date 29/06/20 à 10:09

Par [LE TUMELIN Sylvie](#)

Accusé de réception

Date 29/06/20 à 10:16